

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 juillet 1996, vous avez donné votre accord sur les objectifs et les modalités de concertation à mettre en oeuvre en vue de la réorientation de la ZAC "des Noyeraies" sur les aspects de la forme urbaine et des liaisons tant internes qu'externes de cette opération d'urbanisme.

Le dispositif arrêté, à savoir la mise à disposition du public d'un registre et d'un dossier en mairie et à l'hôtel de la Communauté urbaine, a été complété à l'initiative de la commune de Dardilly par une réunion publique qui s'est déroulée le 18 septembre 1996.

Il ressort de l'ensemble de cette concertation les principales observations suivantes :

- le souhait le plus fortement exprimé est celui du maintien d'un espace naturel important, caractérisant le paysage singulier de la commune et permettant de confirmer la qualité de vie choisie par les habitants de Dardilly,
- une aire de jeux pour les enfants est souhaitée,
- les futures constructions devraient s'harmoniser dans le site, s'accrocher sur la pente naturelle, en évitant tout mitage,
- les riverains de la ZAC demandent que le choix d'implantation des futures constructions se fasse en cohérence avec le bâti environnant,
- l'urbanisation de ce site a soulevé la question de la densité des futurs programmes.

Le futur plan d'aménagement de zone modificatif pourrait être élaboré en intégrant les éléments suivants :

- une meilleure répartition sur le site des futures constructions (le plan de composition serait revu en conséquence),
- une mixité dans la typologie des logements à réaliser,
- une révision des circulations tant piétonnes qu'automobiles permettant une irrigation plus judicieuse de l'ensemble du quartier et une meilleure accessibilité aux équipements notamment.

Ce bilan de la concertation ne remettant pas en cause la poursuite de la procédure, le dossier de création serait soumis à notre assemblée avant l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation et d'accepter les orientations à prendre lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation.

2° - Accepte les orientations à prendre lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,